

**Décret gouvernemental n° 2019-786 du 5 septembre 2019, fixant la concordance entre l'échelonnement des grades du corps des agents d'appui de la santé publique et les niveaux de rémunération.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition de la ministre de la santé par intérim,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 83-112 du 12 décembre 1983, portant statut général des personnels de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, ensemble les textes qui l'ont modifiée ou complétée et notamment le décret-loi n° 2011-89 du 23 septembre 2011,

Vu le décret n° 74-1064 du 28 novembre 1974, relatif à la définition de la mission et des attributions du ministère de la santé,

Vu le décret n° 93-1220 du 7 juin 1993, portant organisation de la formation continue des fonctionnaires et des ouvriers de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié par le décret n° 95-299 du 20 février 1995,

Vu le décret n° 94-2322 du 14 novembre 1994, fixant les modalités d'application des dispositions relatives à la promotion au choix des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 96-519 du 25 mars 1996, portant refonte de la réglementation relative à l'équivalence des diplômes et des titres,

Vu le décret n° 97-1832 du 16 septembre 1997, fixant le traitement de base des personnels de l'Etat, des collectivités publiques locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007,

Vu le décret n° 99-12 du 4 janvier 1999, portant définition des catégories auxquelles appartiennent les différents grades des fonctionnaires de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2003-2338 du 11 novembre 2003,

Vu le décret Présidentiel n° 2016- 107 du 27 août 2016, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu le décret Présidentiel n° 2019- 219 du 12 mars 2019, chargeant la ministre de la jeunesse et du sport des fonctions de la ministre de la santé par intérim et de gérer les affaires du ministère,

Vu le décret gouvernemental n° 2019-785 du 5 septembre 2019, fixant le statut particulier du corps des agents d'appui de la santé publique et notamment son article 5,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - La concordance entre les échelons des grades du corps des agents d'appui de la santé publique et les niveaux de rémunération tels que prévus par la grille des salaires prévue par le décret susvisé n° 97-1832 du 16 septembre 1997 fixant le traitement de base du personnel de l'Etat, des collectivités locales et des établissements publics à caractère administratif, tel que modifié et complété par le décret n° 2007-268 du 12 février 2007, est fixée conformément aux indications du tableau suivant :

Catégorie	Sous- catégorie	grade	Echelon	Niveau du rémunération
A	A3	Agent d'appui major de la santé publique	de 1 à 25	de 1 à 25
B		Agent d'appui principal de la santé publique	de 1 à 25	de 1 à 25
C		Agent d'appui de la santé publique	de 1 à 25	de 1 à 25
D		agent d'appui adjoint de la santé publique	de 1 à 25	de 1 à 25

Art. 2 - Les agents reclassés dans la grille des salaires seront rangés à l'échelon correspondant à leurs niveaux de rémunération conformément au tableau de concordance prévu à l'article premier du présent décret gouvernemental.

Art. 3 - Le ministre des finances et la ministre de la santé par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 5 septembre 2019.

*Pour Contreseing  
Le ministre des finances*

**Mouhamed Ridha  
Chalghoum**

*La ministre de la santé par  
intérim*

**Sonia Bechikh**

*Pour le Chef du  
Gouvernement et par  
délégation*

*Le ministre de la fonction  
publique, de la  
modernisation de  
l'administration et des  
politiques publiques*

**Kamel Morjen**